
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

du 10 Décembre 1990
DECRET N° 90-857/MTSS/DGFP/DGPCE/SR/JM
portant reclassement et nomination
de Monsieur LIKIBI Jean Denis, Sec-
rétaire Principal d'Administration -
de 5^e échelon des cadres de
la catégorie B hiérarchiel des
Services Administratifs et Financ-
ciers -SAF-(Administration Générale,

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;

D.C.F.
Vu le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er §2;

Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n°90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets
financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n°90/513 du 1^{er} Septembre 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°90/514 du 1^{er} Septembre 1990 portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n°2189/MTERFPPS/DGFP/DFP du 28 Février 1985 auto-
risant Monsieur LIKIBI Jean Denis, secrétaire Principal d'Administra-
tion de 2^e échelon à suivre un stage de formation en Administration
Publique en Belgique;

Vu le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier
Ministre ;

(/u l'arrêté n° 7913/INTEREPPS/DGEP/DGPCE du 29 Octobre 1986 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A II et B (Travail et Administration Générale);
(/u la lettre n° 0170/SGP/DAF du 20 Avril 1987 du Secrétariat Général au Plan transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur LIKIBI Jean Denis, Secrétaire Principal d'Administration de 5^e échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) en service à la Direction Générale du Plan à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Option : Gestion et Administration des Entreprises, délivré par l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Sociales (IHES) à Bruxelles (BELGIQUE), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 2^e échelon indice 890 ACC=NEANT. /-

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de la solde, à compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Décembre 1990

Par le Premier Ministre,
Par intérim,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBINDZET.

PIERRE MOUSSA.

AMPLIATIONS :

- JORPC 2
- DGPF/DGPCE 3
- DGEP/DRFP 1
- DGB 3
- DCF 2
- MPE/DGP 3
- DOSSIER 1
- INTERESSE 1
- SGG/BO 2. /-

